

Diagnostic spécialisé, diagnostic médical

Ce que le psychologue pose, ce qui revient au médecin, et ce que la Haute Autorité de Santé écrit exactement à ce sujet.

Le texte de référence

« Ces bilans spécialisés s'effectuent **sur prescription médicale, à l'exception du bilan psychologique**. Ils contribuent à l'analyse de certaines fonctions cognitives. »

HAS, décembre 2017, annexe 5, p. 52.

La même annexe énumère ce sur quoi repose chacun de ces bilans spécialisés. Le quatrième point est celui qui nous intéresse ici :

- un **entretien anamnestique** avec l'enfant et ses parents, visant à déterminer les difficultés passées et actuelles dans la vie quotidienne et scolaire ;
- la **passation de tests étalonnés**, à analyser et à interpréter ;
- l'**observation des occupations de l'enfant en milieu naturel**, pour faire émerger les apprentissages problématiques et évaluer l'influence des facteurs psychosociaux et environnementaux ;
- la **pose d'un diagnostic spécialisé** ;
- la proposition d'un **projet thérapeutique** précisant les indications et modalités de la rééducation si nécessaire ;
- la rédaction d'un **compte rendu détaillé et argumenté**, adressé au médecin prescripteur, remis et expliqué aux parents.

DEUX CONSÉQUENCES PRATIQUES

Le **psychologue pose bien un diagnostic** — un diagnostic spécialisé, au sens de la HAS. Ce n'est pas une opinion, c'est écrit dans le guide parcours de santé. Et le **bilan psychologique est le seul bilan spécialisé qui ne requiert pas de prescription médicale** : une famille peut le solliciter directement.

Ce que la HAS attend d'un examen psychologique

Le même texte décrit l'examen psychologique comme reposant sur « l'utilisation raisonnée guidée par la clinique d'outils d'exploration ». Il mobilise deux registres :

LES ASPECTS COGNITIFS

Bilan d'efficacité intellectuelle et neuropsychologique, explorant selon les cas le langage, la motricité, la cognition spatiale, l'attention et la concentration, les fonctions exécutives, la mémoire, la cognition numérique et la cognition sociale.

Objectif : dégager les points forts et les points faibles, **poser, vérifier ou invalider des hypothèses diagnostiques**, et comprendre les processus en jeu derrière les symptômes.

LES COMPOSANTES ÉMOTIONNELLES, RELATIONNELLES ET COMPORTEMENTALES

Elles font partie de l'examen, au même titre que le versant cognitif.

La HAS ajoute qu'un avis psychologique ou pédopsychiatrique doit être proposé lorsque le retentissement des troubles génère une souffrance psychologique, des difficultés relationnelles ou des troubles du comportement.

Les trois obligations de restitution

La HAS est explicite sur ce point : les résultats de l'examen psychologique

- doivent être **interprétés et mis en perspective** avec l'histoire du développement de l'enfant, sa vie scolaire, ses conditions socio-environnementales, ses antécédents familiaux et les bilans effectués par d'autres professionnels ;
- font l'objet d'un **compte rendu oral** avec les responsables légaux **et avec l'enfant lui-même**, dans la mesure du possible, dans le cadre d'un entretien explicatif ;
- font l'objet d'un **compte rendu écrit** décrivant les tests utilisés, les résultats normés, les analyses qualitatives, et « les diagnostics ou hypothèses diagnostiques ».

OÙ PASSE LA FRONTIÈRE

Le **diagnostic médical** revient au médecin — médecin scolaire, généraliste, pédiatre, psychiatre, pédopsychiatre ou neuropédiatre selon les cas — et s'appuie sur les diagnostics spécialisés produits par les psychologues et les professionnels paramédicaux. Dans l'organisation décrite par la HAS, le niveau 2 travaille sous la direction d'un médecin responsable du projet de soins, et donne lieu à une **synthèse médicale**. Le psychologue n'empiète pas sur ce terrain : il l'alimente.